

Traite KETOUBOT

Proposition de plan – Premier chapitre - Daf 4 a et b

4 a

Guemara

(Beraita) : Si le pain a été cuit, les animaux ont été abattus, ou le vin a été mélangé, et qu'ensuite le père du Chatan ou la mère du Kalah sont morts :

- On met le défunt dans une chambre jusqu'à ce qu'on ait terminé la Chupah ;
- Ils ont Bi'at Mitzvah, et se séparent ;
- Ils célèbrent les sept jours de fête (des jeunes mariés), suivis de sept jours d'Aveilout.
- Pendant les 14 jours, il dort parmi les hommes, et elle dort parmi les femmes.
- Elle peut utiliser tous les cosmétiques qu'elle désire pendant les 30 jours d'Aveilus.

- Tout ceci ne s'applique que lorsque le père du Chatan ou la mère de la Kalah est décédé, car personne d'autre ne travaillera pour préparer une autre Chupah. Si sa mère ou son père est décédé, l'enterrement et l'Aveilut précèdent la Chupah.

(Rav Chisda) : La permission de reporter l'enterrement et la période d'Aveilut en raison d'avoir déjà abattu des animaux ne s'applique que si de l'eau a été mise sur la viande. Dans le cas contraire, la viande peut être vendue ;

- (Rava) : Dans une grande ville, même si de l'eau a été mise sur la viande, elle peut être vendue (donc nous devons retarder la Chupah).
- (Rav Papa) : Dans un village, même si on n'a pas mis d'eau sur la viande, elle ne peut pas être vendue (on peut donc retarder l'enterrement et l'Aveilut).
 - Si oui, où la loi du Rav Chisda s'applique-t-elle ?
 - (Rav Ashi) : Elle s'applique dans une ville de taille moyenne.
 - Une Beraita soutient le Rav Chisda.
 - (Béraïta) :
 - De même, si la Kalah devient Nidah, il dort parmi les hommes, et elle dort parmi les femmes.
 - Qu'il y ait un Ones ou non, le premier acte de Bi'ah ne doit pas se faire la nuit de Chabbath ni la nuit du samedi.

A propos de la Béraïta : Il dort parmi les hommes, et elle dort parmi les femmes.

- Ceci soutient R. Yochanan, qui dit que même si nous ne montrons pas de signes d'Aveilut pendant la fête, on doit observer des pratiques discrètes de aveilout..

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

- *(Rav Yosef brei d'Rava) : Ils doivent dormir (séparément) parmi les hommes et femmes seulement s'ils n'ont pas encore eu de Bi'ah.*
 - *Mais la Beraita dit qu'ils doivent dormir séparément, même s'ils ont eu la Bi'ah !*
 - *Rav Yossef parle uniquement du moment où elle est devenue Nidah.*
 - *La Beraita dit 'de la même manière' (ce qui implique que les cas sont identiques) !*

4 b

- *Cela signifie 'de la même manière, si une Kalah est devenue Nidah avant d'avoir Bi'ah, il dort parmi les hommes/ et elle parmi les femmes'.*
 - *Nous sommes plus stricts pour l'Aveilut que pour la Nidah.*
 - *Nous devons dire qu'un Chatan est moins attentif à s'abstenir de Bi'ah pendant une Aveilut qu'à s'abstenir de Bi'ah avec une Nidah.*

(R. Yitzchak bar Chanina) : Une Nidah peut faire tout ce qu'une femme fait pour son mari, à l'exception de mélanger sa boisson, de faire son lit et de lui laver le visage, les mains et les pieds (ceci est plus strict qu'en ce qui concerne les règles d'aveilut).

- *(Beraita) : Bien qu'un homme ne puisse pas forcer sa femme à colorer ses yeux et à être Pokeset (appliquer du rouge sur son visage ; alternativement, séparer ses cheveux) pendant sa Aveilut, elle peut mélanger sa boisson, faire son lit, et laver son visage, ses mains et ses pieds.*
- **Réponse 1 :** *Pas de contradiction. Dans un cas, on fait référence à l'Aveilut d'un homme (on est rigoureux pour éviter tout contact), dans un autre cas c'est l'availout de la femme (plus indulgent sur les règles, car on sait que la tristesse de la femme l'empêchera d'être trop proche de son mari).*
- *La Beraita dit qu'ils dorment parmi les hommes et les femmes, que son père ou sa mère soit mort ! Nous reportons l'enterrement et l'Aveilout (même) lorsque sa mère est morte, mais dormir parmi les hommes/femmes ne s'applique que lorsque c'est le mari qui est en deuil.*
 - *Il n'y a aucune différence entre l'Aveilut du mari ou de la femme !*
 - *(Beraita) : Si une femme a perdu un parent, son mari ne peut pas la forcer à colorer ses yeux et à être Pokeset. Au contraire, il renverse son lit et pleure avec elle ;*
 - *De même, si un homme a perdu un parent, sa femme ne peut pas colorer ses yeux ou être Pokeset. Au contraire, elle renverse son lit et pleure avec lui.*
 - *Que l'on enseigne « Pendant sa Aveilout à lui, ils dorment entre hommes/femmes. »*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

- Mais il est dit 'de la même manière' !
 - Cela fait référence à la coloration des yeux et au fait d'être Pokés.
- Il est dit qu'elle porte le deuil avec lui. Cela signifie dans le même lit !
 - Non, cela signifie en sa présence (dans la même maison) ;
- La femme du fils de Rav, Chiya, était en deuil. Rav lui a dit de se comporter comme un Avel uniquement en sa présence.

- Réponse 2 Rav Ashi : Normalement, une personne est portée à faire attention aux règles d'Aveilout. Ici, pour des jeunes mariés, les Sages ont été indulgents, nous devons donc ajouter des restrictions afin que ce ne soit pas traité pas à la légère.
 - Quelle est la clémence des règles d'Aveilout ?
 - Ils peuvent avoir Bi'ah avant l'enterrement.
 - Ce n'est pas une indulgence. L'Aveilout n'a pas encore commencé !
 - R. Eliezer dit que l'Aveilout commence lorsque le cercueil quitte la maison.
 - R. Yehoshua dit que l'Aveilout commence à partir du scellement du cercueil.
 - La clémence est que la semaine d'Aveilout est reportée après les sept jours de festivités.

(Beraita) : Qu'il y ait un Ones ou non, la première Bi'ah ne doit pas avoir lieu la nuit de Chabbat ni le samedi soir.

- Ok pour la nuit de Chabbat qui est interdite car la 1^{ère} biah génère une blessure ;
- Pourquoi le samedi soir est interdit ?

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com